



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL
ENQUETE PUBLIQUE

**EN VUE DE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE (CLASSEMENT DES VOIES
COMMUNALES) ET RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE
ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-4 et L.141-2 à L.141-6 et R 131-8 et R-141-4 à R 141-10 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 à L 134.2 ; R 134-3 à R. 134-32 et suivants ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 161-11-1 et R 161-11-1 à D 161-11-4 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 décidant de lancer une enquête publique pour la mise à jour du classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux de la Commune ;
- VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant le projet de mise à jour du tableau de voirie avec le classement des voies communales et le projet de recensement des chemins ruraux de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le projet relatif à la mise à jour du classement des voies communales et le recensement des chemins ruraux de la commune de Laurenan est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours du vendredi 25 octobre 2024, à 8h30 au mercredi 13 novembre 2024 inclus (16h30).

ARTICLE 2 : Monsieur Christian ROBERT est désigné comme commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

Le vendredi 25 octobre 2024, de 8h30 à 10h00

Le mercredi 06 novembre 2024, de 15h à 16h30

Le mercredi 13 novembre 2024, de 15h00 à 16h30

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération n° 2019-28/02-n° 07 du Conseil Municipal du 28 février 2019 acceptant l'assistance de l'ADAC 22 pour le travail de refonte du tableau de classement de la voirie communale
- La délibération n° 2024-26/09-n° 01 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 portant soumission à enquête du dossier, réalisé par l'ADAC 22, qui comprend notamment les tableaux de classement provisoires des voies communales et de recensement des chemins ruraux.
- Le présent arrêté portant prescription d'une enquête publique
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Des plans des voies
- Des tableaux des différentes voies (VC, VU, places, CR)

ARTICLE 4 : Un dossier d'enquête complet ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de LAURENAN – 3, rue de l'Argoat - pendant toute la durée de l'enquête **du 25 octobre au 13 novembre 2024** (les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune (www.laurenan.fr).

Les observations pourront également être adressées, au plus tard le 13 novembre par voie postale ou par courrier électronique (au plus tard à 16h30) à l'adresse mairie.laurenan@wanadoo.fr, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie 3, rue de l'Argoat 22230 LAURENAN

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera également affiché sur des panneaux dans la commune.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Laurenan fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cette publication sera réitérée dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : A la date de la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00

Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération et le dossier d'enquête seront ensuite transmis à M le Préfet des Côtes d'Armor. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 : Le présent avis sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Laurenan et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M le Préfet des Côtes d'Armor
- M le Commissaire-enquêteur

Fait à LAURENAN, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Olivier RIVALLAN

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Laurenan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAURENAN' at the top and '2024' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

